



Tél.: 027/606.76.00 - Fax: 027/606.76.04

Site Internet : www.vs.ch/agriculture

Communiqué du 22 juillet 2015

VALAIS - VENDANGES 2015

ESTIMATION DE LA RECOLTE POTENTIELLE AU 17 JUILLET 2015

L'estimation de la récolte potentielle sur l'ensemble du vignoble a été réalisée par l'Office de la viticulture, conformément à l'Ordonnance cantonale du 17 mars 2004 sur la vigne et le vin (art. 74). Elle permet de donner à l'ensemble de la production et de l'encavage les consignes de dégrappage en vue de respecter les limites quantitatives de production 2015 fixées par l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais et publiées dans le bulletin officiel du 26 juin 2015. Cette estimation a été effectuée entre le 6 et le 16 juillet sur 572 parcelles représentatives du vignoble valaisan.

Le potentiel de récolte est spécifique à chaque cépage. Cette année, la récolte potentielle est inférieure à la moyenne des 5 dernières années pour tous les cépages observés, excepté l'arvine.

CONSEILS PRATIQUES DE DEGRAPPAGE

Au vu des résultats de l'estimation et en l'absence de problème particulier, la récolte potentielle 2015, doit être réglée tous cépages confondus. Lors du dégrappage, il faudrait s'approcher des valeurs suivantes :

Cépage	Limites quantitatives de production AOC (kg/m ²) (B.O. du 26 juin 2015)	Poids indicatif (g) de la grappe médiane 2015	Nombre de grappes médianes par m ² à la vendange*
Pinot noir	1.200	142	8 à 9
Chasselas (Fendant)	1.400 ^z	256	5 à 6
Gamay	1.200	194	6
Sylvaner	1.200	186	6
Syrah	1.200	198	6
Arvine	1.200	217	5
Humagne rouge	1.200	257	4 à 5
Cornalin	1.200	251	4 à 5

* **Attention à la densité de plantation** : prendre en considération la surface exacte occupée par un cep.

^z Selon la décision de l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais (IVV) du 23 juin 2015, la limite quantitative de production 2015 pour le chasselas est répartie comme suit : 1.250 kg/m² en AOC et 0.150 kg/m² en Vin de Pays.

Epoques de dégrappage :

- Au stade « petit pois » du grain de raisin jusqu'à la véraison (grain qui tourne) ;
- Au stade véraison : suppression des raisins présentant un retard de maturité (grosses grappes, épaules) ;
- A la vendange par l'élimination des grappes présentant un retard de maturité ou un état sanitaire insuffisant (pourriture, oïdium).
- Il est important de régler la charge avant véraison, afin d'éviter de mettre au sol des grappes contenant du sucre et pouvant attirer les drosophiles dans la parcelle. Si le dégrappage intervient après la véraison, il est recommandé d'éliminer les grappes ou parties de grappe supprimées à l'extérieur du vignoble.

Pratique du dégrappage :

- Eliminer d'abord les grappes qui se situent sur des pousses de faible vigueur : ces grappes ne mûrissent jamais convenablement.
- Supprimer les grappes atteintes de maladie (oïdium) et/ou les moins bien placées sur le cep : grappes supérieures, grosses grappes, grappes trop rapprochées, mal ventilées ou mal exposées.

Pour plus de précision, nous vous recommandons de réaliser une estimation à la parcelle. Une fiche d'estimation de la récolte est à disposition auprès de l'Office de la viticulture, tél. 027 606 76 40 ou sur le site www.vs.ch/agriculture. Prière, d'utiliser les poids des baies indiqués au dos.

VALAIS - VENDANGES 2015
ESTIMATION CANTONALE DE LA RECOLTE POTENTIELLE au 17 juillet 2015
Sur vignes non dégrappées (572 parcelles)

Cépage	Nombre moyen de grappes par cep (décomptage de grappes sur 10 ceps successifs)							Poids ¹ de la grappe médiane à la vendange (g) (nombre de baies x poids indicatif de la baie)						
	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne des années 2010 à 2014	2015	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne des années 2010 à 2014	2015
PINOT NOIR	8.1	8.8	7.6	7.5	7.3	7.8	7.5	165	188	166	132	148	160	142
CHASSELAS	7.6	7.5	7.0	6.3	5.8	6.9	5.6	295	275	281	288	254	279	256
GAMAY	8.2	8.9	8.2	7.5	7.4	8.0	7.4	220	214	211	173	180	200	194
SYLVANER	8.9	8.3	9.0	7.5	7.7	8.3	7.7	183	198	217	169	180	189	186
SYRAH	8.6	7.7	8.0	6.6	7.0	7.6	7.2	218	178	230	200	206	206	198
ARVINE	7.7	7.4	8.1	5.8	6.3	7.1	6.9	229	152	215	178	179	191	217
HUMAGNE ROUGE	6.5	6.1	6.0	5.8	6.2	6.1	5.5	286	228	286	255	234	258	257
CORNALIN	6.9	5.7	6.5	5.4	5.7	6.1	5.0	331	240	258	207	252	258	251
Récolte cantonale effective (millions de litres)								39.3	43.3	37.7	32.6	34.7	37.5	?

Poids moyen des baies à la vendange (grammes par baie) :

Cépages blancs :

Amigne, Chardonnay, Pinot gris/Malvoisie,
 Savagnin blanc/Païen-Heida, Pinot blanc²
 Arvine³ : 1.38 g.
 Chasselas/Fendant³ : 3.08 g.
 Marsanne blanche/Ermitage² : 1.50 g.
 Humagne² : 2.00 g.
 Sylvaner/Rhin³ : 2.19 g.

Cépages rouges :

: 1.50 g. Humagne rouge³
 Cornalin³ : 1.82 g.
 Gamay³ : 2.26 g.
 Pinot noir³ : 1.61 g.
 Diolinoir² : 1.50 g.
 Syrah³ : 1.83 g.
 Gamaret² : 1.70 g.

Pour l'estimation du poids des baies des cépages non mentionnés, se rapprocher des ordres de grandeur ci-contre.

² Source AGRIDEA (fiche technique 0.24)

³ Source Office Cantonal de la Viticulture, réseau de contrôle de maturation du raisin

¹ Calculé à l'aide des poids moyens des baies à la vendange indiqués ci-après.